

**DIVISION DE STRASBOURG**

Strasbourg, le 05 mai 2014

N/Réf. : CODEP-STR-2014-021376

**Centre Hospitalier de Sélestat**  
23 avenue Pasteur  
67600 SÉLESTAT

**Objet :** Inspection de l'Autorité de sûreté nucléaire du 24 avril 2014.  
Service de scanographie.  
Référence : INSNP-STR-2014-0973

Monsieur le directeur,

Dans le cadre du contrôle de la radioprotection en France, l'Autorité de sûreté nucléaire s'est rendue dans votre établissement le 24 avril 2014.

Cette inspection a permis de faire le point sur l'état actuel des installations vis-à-vis de la réglementation relative à la protection des patients et des travailleurs contre les rayonnements ionisants.

Suite aux constatations faites à cette occasion par l'inspecteur, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

Cette inspection avait pour objectif de faire un bilan sur les actions de radioprotection des patients (dont les modalités d'élaboration et d'exécution des protocoles de réalisation des examens, l'organisation de la physique médicale, les niveaux de référence de doses ainsi que la maintenance et les contrôles qualité des dispositifs médicaux) et les actions de radioprotection des travailleurs (dont l'évaluation des risques, le zonage radiologique, l'analyse des postes de travail ainsi que le suivi médical des travailleurs) mises en œuvre dans votre établissement.

L'inspecteur note positivement la bonne prise en compte de la radioprotection des travailleurs et des patients au niveau du service de scanographie de votre établissement. Le suivi des doses délivrées aux patients en « temps réel » est l'un des points forts en termes d'optimisation des actes scanographiques. Toutefois, l'inspecteur a formulé plusieurs observations listées dans la suite du présent courrier.

### **A. Demandes d'actions correctives**

Etat néant.

## **B. Compléments d'information**

Vous n'avez pas été en mesure de présenter à l'inspecteur les attestations de formation à la radioprotection des patients pour MM. B<sub>xxx</sub>, B<sub>xxx</sub>, K<sub>xxx</sub> et Mme M<sub>xxx</sub>.

Demande n°B.1 : **Vous me transmettez une copie des attestations de formation à la radioprotection des patients pour MM. B<sub>xxx</sub>, B<sub>xxx</sub>, K<sub>xxx</sub> et Mme M<sub>xxx</sub>.**

-0-

L'inspecteur a procédé à une vérification par sondage de la cohérence des paramètres d'acquisition intégrés dans le scanographe avec les protocoles documentaires disponibles dans le service. L'inspecteur a constaté que les paramètres d'acquisition indiqués dans la version « papier » du protocole « thorax : embolie pulmonaire » diffèrent des paramètres d'acquisition programmés dans le scanographe.

Demande n°B.2 : **Vous m'indiquerez si l'ensemble des paramètres d'acquisition intégrés dans le scanographe correspondent aux protocoles documentaires disponibles dans le service. Le cas échéant, je vous demande de procéder à leur mise en cohérence.**

## **C. Observations**

- **C.1 :** Vous indiquerez dans votre Plan d'Organisation de la Physique Médicale (POPM) que la Personne Spécialisée en RadioPhysique Médicale (PSRPM) participe au choix des techniques et des équipements.

-0-

- **C.2 :** Il serait judicieux que la Personne Spécialisée en RadioPhysique Médicale (PSRPM) indique dans son rapport annuel de radiophysique les dates et l'objet de ses interventions sur site.

-0-

- **C.3 :** Les protocoles documentaires comprenant notamment les paramètres d'acquisition ne sont ni datés (avec le numéro de version) ni formellement approuvés par le radiologue et le radiophysicien.

-0-

- **C.4 :** Vous veillerez à conserver l'ensemble des rapports de maintenance dans le registre prévu à cet effet.

-0-

- **C.5 :** Vous porterez une attention particulière à la périodicité de réalisation des contrôles de qualité internes du scanographe qui a tendance à dériver (≈ 5 mois contre 4 mois selon la réglementation).

-0-

- **C.6 :** Vous indiquerez dans la lettre de nomination des Personnes Compétentes en Radioprotection (PCR) les moyens qui leur sont alloués (à minima le temps consacré à la mission). Vous annexerez à ce courrier le tableau des missions des PCR que vous avez rédigé.

-0-

- **C.7 :** Je vous invite à indiquer clairement sur les consignes de sécurité de la salle « scanner » que la zone contrôlée est intermittente.

- **C.8 :** Vous poursuivrez l'attribution des cartes de suivi médical aux travailleurs exposés de votre établissement.

-o-

- **C.9 :** Les radiologues doivent se rendre à la visite médicale périodique lorsqu'ils y sont convoqués par le médecin du travail.

-o-

- **C.10 :** Le tableau de rangement des dosimètres passifs comporte un dosimètre témoin mensuel au lieu d'un dosimètre témoin trimestriel.

-o-

- **C.11 :** Les personnels réalisant des actes au bloc opératoire dans une zone contrôlée doivent porter un dosimètre opérationnel. Vous me tiendrez informé du déploiement de la dosimétrie opérationnelle dans votre établissement.

-oOo-

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas **deux mois**. Je vous demande de bien vouloir identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre afin de vous mettre en conformité avec les éléments demandés ci-dessus et de préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Par ailleurs, conformément au devoir d'information du public fixé par la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

L'adjoint au chef de la division de Strasbourg,

**SIGNÉ PAR**

Vincent BLANCHARD